

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 21 octobre 2019, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

LES PRÉSENCES

Sont présents : Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présentes : Karine Alie Gagnon, directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

RÉSOLUTION NO 2019-10-152 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-153 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 septembre 2019.

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 septembre 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS,

M. Jean-Guy Gauvreau, domicilié au 233, rue Nault, s'informe si les travaux sont toujours prévus dans son secteur.

La directrice générale Karine Alie Gagnon lui répond que la Ville est dans l'attente de prix et lui confirme que les travaux seront effectués avant l'hiver.

M. Dave Forester soumet au conseil une problématique qu'il vit présentement concernant la location du Centre Sportif Gino-Odjick pour la tenue d'une soirée de films de chasse et pêche. Il a réservé pour le 18 avril 2020, en mai ou juin dernier auprès de Mariette Roy. L'événement qu'il organise permet d'offrir des activités pour l'ensemble des élèves du secondaire de la Vallée-de-la-Gatineau. En octobre, il a été informé qu'il ne pouvait plus louer le Centre Sportif Gino-Odjick pour cette date.

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

La directrice générale Karine Alie Gagnon lui explique que des travaux sont prévus à l'aréna à cette période et qu'elle est en recherche de solution.

M. Forester stipule que tout est en marche pour sa soirée qui est la finale provinciale cette année. Les billets, les affiches sont imprimés et l'événement ne peut vraiment pas être déplacé d'endroit ou de date.

La mairesse Francine Fortin lui confirme qu'une solution sera trouvée et qu'il sera contacté demain sans faute. Elle s'excuse pour le malentendu.

M. Forester mentionne qu'il n'y a pas eu de malentendu, car c'était clair que l'endroit qu'il a loué c'est le Centre Sportif Gino-Odjick et non la salle en haut du centre.

La directrice générale Karine Alie Gagnon ajoute que c'est un problème de communication qui a causé toute cette confusion dans l'horaire des locations.

M. Pierre Mercier s'informe sur différents sujets. Entre autres, il demande où en est rendu le dossier de la salle de l'Âge d'or.

La mairesse Francine Fortin lui répond qu'avec l'accord des assurances, les lieux ont été sécurisés dernièrement ce qui a permis au Club de l'Âge d'or d'aller récupérer plusieurs de leurs biens. Toutefois, la Ville est toujours dans l'attente du règlement final avec les assurances.

M. Mercier demande ce qu'il advient des lumières qui devaient être installées à partir du 427 jusqu'au 431 rue de la Montagne.

La mairesse lui répond que ce n'est pas encore réalisé, car c'est Hydro-Québec qui effectue les branchements et que ça ne dépend pas de la Ville.

Concernant le dossier de l'émissaire King, il demande si ce sera fait cette année.

La mairesse lui répond que non. Les demandes de subventions ont été effectuées et la Ville est dans l'attente de réponses. Elle confirme que ça ne commencera pas avant mars 2020.

M. Mercier rapporte que dans le secteur des « Côtes de chameau », là où les traverses de ciment ont été enlevées, l'eau lave les accotements.

La mairesse confirme qu'elle a remarqué et que la demande est déjà effectuée au service des travaux publics.

Concernant la chambre des joueurs au Centre Sportif Gino-Odjick, il demande si elle est presque prête.

La mairesse répond que non. Le plancher a été coulé, un entrepreneur prépare présentement les toilettes et douches et le reste des travaux ira en appel d'offres prochainement.

M. Mercier constate alors que ça va être long.

La mairesse lui répond que c'est comme ça au municipal, il y a des règles à respecter et que de plus, des problèmes majeurs ont été rencontrés lors de

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

l'excavation, ce qui a retardé tous les autres travaux prévus. En plus le coulage du plancher de béton nécessite un long temps de séchage. Il ne faut pas oublier que ce problème a été créé par la crue des eaux.

M. Mercier demande si ce sera prêt avant Noël.

La mairesse lui répond que probablement que non.

M. Mercier questionne aussi sur la patinoire extérieure. Il demande si c'est vrai que l'utilisation des rondelles sera interdite.

La mairesse lui confirme que oui, car c'est une surface spécifique au deck hockey et qu'elle n'est pas conçue pour y mettre de la glace et y jouer avec des rondelles. Elle a été réparée par des bénévoles cet été, un distributeur de balles et des caméras ont été installés. Donc comme c'est une infrastructure en fin de vie, elle sera fermée pour l'hiver.

Est-ce qu'il y aura une roulotte d'installée?

Non.

M. Mercier dit que des études ont dû être effectuées à l'époque de l'installation.

La mairesse lui répond qu'on ne peut revenir en arrière et qu'elle n'était pas là à ce moment-là.

Il lui demande si c'est la Ville qui va quand même déneiger la surface.

Elle lui répond qu'elle ne sera pas déneigée.

M. François Godin, résidant de la rue Champagne, dit qu'il trouve bizarre qu'il y ait une assemblée de conseil municipal alors que c'est soirée d'élection fédérale et il espère que tout le monde a été voté. Il est nouveau dans la région et aimerait connaître la politique de stationnement l'hiver. Est-ce qu'on remorque ou on émet des contraventions et qu'elle est la période visée.

La mairesse lui répond que c'est du 15 novembre au 15 mars et cela fait partie de la réglementation.

Il demande combien ça coûte : entre 50 \$ et 100 \$.

La conseillère Sophie Beaudoin confirme que les affiches sont installées aux entrées de la ville et la mairesse ajoute que ce sera également affiché sur le panneau de la ville.

M. Jean-Guy Gauvreau demande quand la rue Nault sera réparée étant donné que la Ville l'a incluse dans sa demande de subvention.

Le conseiller Philippe Laramée répond que la réfection de cette rue n'a pas été planifiée. Il explique que lorsqu'on effectue les demandes de subventions, il faut fournir une liste qui inclut toutes les réparations, mais que le montant alloué est loin de pouvoir permettre à la Ville de faire toutes les réparations indiquées. Il prévoit pour l'an prochain de demander aux résidents de la rue Nault s'ils sont d'accord pour au moins enlever le vieil asphalte et rester quelque temps sur le gravier en attendant d'avoir une enveloppe budgétaire suffisante pour qu'elle puisse être refaite.

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

La mairesse ajoute que certaines rues nécessitent de l'excavation, comme la rue Nault, et c'est ce qui est le plus dispendieux.

M. Pierre Mercier demande ce qu'il en est de la demande de subvention faite le 11 juillet dernier.

La mairesse lui répond que cette demande incluait toutes les réfections prioritaires à effectuer, mais comme il s'agit du discrétionnaire du député, c'est évident que ce n'est pas le montant demandé qui sera octroyé, loin de là.

M. Mercier demande alors ce qui a été fait. Elle lui répond d'effectuer une demande écrite s'il veut plus de détails, car elle n'a pas ces informations en assemblée du conseil. Elle confirme que cette année c'est 496 000 \$ en asphaltage qui ont été dépensés dans les rues de la ville.

M. Jean-Guy Gauvreau demande pourquoi des nouvelles rues sont asphaltées au complet alors que les plus vieilles rues avec les plus anciens payeurs de taxes ne sont jamais réparées.

La mairesse répond que quand la réfection est seulement en surface, les coûts sont moindres. Pour revenir à la rue Nault, elle stipule que c'est une surface glaiseuse qui a été mal faite au départ.

M. Gauvreau demande pourquoi une partie a été faite et pas l'autre et pourquoi les nouvelles maisons bénéficient de rues neuves et pas eux qui sont dans la boue depuis des années. Pourquoi faire toujours ce qui coûte moins cher et ne pas attendre pour faire les réparations les plus nécessaires?

La conseillère Sophie Beaudoin lui confirme que le conseil discute constamment de ces problématiques.

La mairesse ajoute que le conseil est à mi-mandat et qu'il travaille là-dessus pour trouver une solution, mais il faut comprendre que si le conseil décide de faire toutes les réfections nécessaires dans toutes les rues, cela aura un impact certain sur les taxes foncières.

M. Mercier remarque que la rue Notre-Dame n'est pas dans la liste des priorités du mois de juillet.

La mairesse lui répond que c'est parce qu'elle l'était en 2018 et que les soumissions étaient trop élevées.

La Ville est retournée en appel d'offres en janvier et cela a permis d'avoir de meilleur prix pour l'asphaltage.

M. Mercier termine donc en disant que les priorités pour la Ville ce sont les rues.

La mairesse lui confirme que oui, c'est assurément une priorité avec la réfection des infrastructures de la ville.

Le conseiller Philippe Laramée suggère à M. Mercier de ne pas se gêner pour en parler avec le député lorsqu'il le rencontre.

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

M. Jean-Guy Gauvreau termine en disant qu'il a confiance dans le conseil municipal.

RÉSOLUTION NO 2019-10-154 Membres du Conseil des Chevaliers de Colomb – Demande d'autorisation Guignolée 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des Chevaliers de Colomb no 11973 organisent une guignolée le 1^{er} décembre prochain sur le pont de la Rivière Désert, à proximité de la rue Des Oblats ;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation est nécessaire ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

la Ville de Maniwaki autorise la tenue de cette guignolée aux membres du Conseil des Chevaliers des Colomb no 11973 sur le pont de la Rivière Désert, à proximité de la rue Des Oblats, le 1^{er} décembre prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-155 Centraide Outaouais – Demande d'autorisation Guignolée des médias 2019

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centraide Outaouais organise la Guignolée des médias le 5 décembre prochain à l'intersection des rues Principale Sud et des Oblats, ainsi qu'à l'intersection des rues Comeau et des Oblats ;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation est nécessaire ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

la Ville de Maniwaki autorise l'organisme Centraide Outaouais pour la tenue de la Guignolée des médias aux intersections ci-dessus mentionnées qui aura lieu le 5 décembre prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-156 Pour payer les comptes fournisseurs du mois de septembre 2019.

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de septembre 2019 s'élève à 349 294,16 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 E 0024 a une retenue de 2 862,88 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 346 431,28 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-157 Pour renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les villes/municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A : Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes/municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la VILLE et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite ;

QUE

la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer ladite entente qui entrera en vigueur le 17 janvier 2020 au 16 janvier 2023 ;

ET QUE

la trésorière est autorisée à émettre des chèques couvrant les contributions pour la durée de l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-158 Pour autoriser les signatures de l'entente pour le local d'affûtage de patins au Centre Sportif Gino-Odjick.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du Centre Sportif Gino-Odjick ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entrepreneur désire offrir le service d'affûtage de patins dans un local situé au Centre Sportif Gino-Odjick ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun d'offrir ce service aux utilisateurs du Centre Sportif Gino-Odjick ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

QUE

la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'entente entre la Ville de Maniwaki et Monsieur Réjean Blais pour la location du local d'affûtage de patins au Centre Sportif Gino-Odjick, pour la période 1^{er} septembre 2019 au 31 mars 2020, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-159 Pour autoriser la signature d'une entente avec le Réseau Petits Pas, concernant l'entretien d'un puisard.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a effectué vers la fin de l'année 2001 l'installation d'un 2^e puisard au 150, rue Principale Nord à Maniwaki, pour solutionner un problème résultant du changement de niveau du terrain suite à la construction du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire a accepté d'assumer certains coûts reliés aux travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à l'époque à effectuer l'entretien dudit puisard et qu'elle s'en est toujours acquitté depuis lorsque nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU' une entente écrite aurait dû être signée à l'époque ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer l'entente relative à l'entretien d'un puisard avec le Réseau Petits Pas.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-160 Réfection du Centre Sportif Gino-Odjick – Offre de services en architecture

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit procéder au remplacement complet des composantes du système de réfrigération du Centre Sportif Gino-Odjick ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit procéder également à des travaux de réaménagement et de correctifs visant la mise en conformité des installations du Centre Sportif Gino-Odjick ;

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

- CONSIDÉRANT QU' un projet d'une telle envergure nécessite que les plans et devis soient préparés par un architecte ;
- CONSIDÉRANT l'offre de services soumis par l'architecte Robert Ledoux au montant de 48 800 \$, avant les taxes, pour la réalisation du projet ;
- CONSIDÉRANT QU' une première résolution a été adoptée en mai dernier concernant l'offre de services de M. Robert Ledoux, architecte et qu'elle est incomplète ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'offre de services de M. Robert Ledoux, architecte, au montant de 48 800 \$ avant les taxes, lui confiant ainsi le mandat de chargé de projet et de professionnel désigné pour le projet de réfection du Centre Sportif Gino-Odjick ;
- que la présente résolution annule et remplace la résolution no 2019-05-070, adoptée le 21 mai 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-161 Pour autoriser la signature du protocole d'entente avec le Ministère des Transports du Québec (déneigement et déglçage).

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec demande à la Ville de Maniwaki d'exécuter le contrat de déneigement et déglçage de la Route 107, située à l'intérieur du territoire de la Ville de Maniwaki contre une compensation financière de 11 205.09 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki effectue déjà ces travaux depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki accepte de signer le protocole d'entente avec le Ministère des Transports du Québec portant le numéro de contrat 850966026, dossier numéro 8909-19-4914 et intitulé « Contrat de service de déneigement et déglçage des infrastructures routières » ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la directrice générale Karine Alie Gagnon, à signer le protocole d'entente au montant de 11 205.09 \$, portant le numéro de contrat 850966026, dossier numéro 8909-19-4914 et intitulé « Contrat de service - Déneigement et

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

déglacement des infrastructures routières » entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Maniwaki, pour un terme d'un an, incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes, si applicable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-162 Pour appuyer la municipalité de Kazabazua concernant le resurfaçage de la Route 105.

CONSIDÉRANT QUE l'état de la Route 105 se dégrade d'année en année et que le resurfaçage de cette route est nécessaire à partir de Wakefield jusqu'à l'intersection de la Route 117 ;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

la Ville de Maniwaki appuie la municipalité de Kazabazua dans sa demande au ministère des Transports d'inclure dans sa prochaine programmation des travaux, le resurfaçage de la Route 105 à partir de Wakefield jusqu'à l'intersection de la Route 117 ;

ET QUE

la présente résolution soit transmise pour appui aux municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à M. Robert Bussière, député du comté de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais et pour information à M. William Amos, député de la circonscription de Pontiac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-163 Pour autoriser la greffière à représenter la Ville de Maniwaki dans le cadre de la médiation aux petites créances du dossier l'opposant au Club de l'Âge d'Or de Maniwaki et à Promutuel Assurance de la Vallée de l'Outaouais.

CONSIDÉRANT QUE notre bâtiment situé au 257 rue Des Oblats s'est effondré à l'hiver 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment abritait les activités du Club de l'Âge d'Or de Maniwaki et que ce dernier détenait des biens à l'intérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or et Promutuel Assurance de la Vallée de l'Outaouais ont entamé une poursuite à la cour des Petites créances contre la Ville de Maniwaki ;

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

CONSIDÉRANT QU' une médiation est en cours pour régler ce dossier ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la greffière à représenter la Ville de Maniwaki tout au cours de ces médiations ;

ET QUE

la greffière soit autorisée à négocier le règlement monétaire de cette poursuite jusqu'à concurrence de 5 000 \$ et à engager tous les frais nécessaires inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-164 Plan d'urgence - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki révisé présentement son plan d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'urgence nécessitera la conclusion de certaines ententes avec divers partenaires ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse et la greffière à signer le plan d'urgence ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre du plan d'urgence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-165 Appui à l'organisme Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau pour leur demande d'aide financière au Fonds de prévention jeunesse 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien financier aiderait grandement à élaborer de nouvelles pratiques visant la diminution de la criminalité ;

CONSIDÉRANT QUE les communautés de la Vallée-de-la-Gatineau ont besoin d'une amélioration constante de la sécurité de la population et d'une optimisation des services offerts aux jeunes ;

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

la Ville de Maniwaki appuie fortement la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande d'aide financière au Fonds de prévention jeunesse 2019-2020 en lien avec la Politique de prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-166 Parade de Noël – Autorisation et demande de permis au Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki organise une "Parade de Noël" le 1^{er} décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, entreprises et organismes sont invités à créer un char allégorique pour se joindre à la parade ;

CONSIDÉRANT QUE le départ de la parade se fera de la rue Commerciale près du Maxi, se poursuivra sur les rues Notre-Dame et Roy pour ensuite revenir par la rue des Oblats et se terminer dans la cour des Galeries de Maniwaki ;

CONSIDÉRANT QUE seule la circulation du même côté de la parade sera ralentie pour une courte période durant la tenue de l'évènement ;

CONSIDÉRANT QUE la parade sera escortée par le service d'incendie de la Ville de Maniwaki et la Sûreté du Québec sécurisera toutes les intersections du trajet ;

CONSIDÉRANT QU' un permis d'évènements spéciaux délivré par le Ministère des Transports du Québec est nécessaire pour la tenue de l'évènement ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la tenue d'une "Parade de Noël" le 1^{er} décembre prochain ;

ET QUE

la technicienne aux loisirs par intérim, Sylvie Dejoux, effectue une demande de permis d'évènements spéciaux auprès du Ministère des Transports du Québec pour la tenue de l'évènement.

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-167 Événement municipal – Autorisation municipale et demande de permis au Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Rallye Perce-Neige se tiendra les 31 janvier et 1^{er} février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs sollicitent la permission de la Ville de Maniwaki en vue d'utiliser certaines rues pour l'événement ;

CONSIDÉRANT QU' une partie du tracé proposé emprunte la rue Commerciale à partir de la rue Principale Sud et que ce tronçon appartient au Ministère des Transports jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la tenue du Rallye Perce-Neige le 1^{er} février 2020 selon le tracé proposé sur le territoire de la Ville de Maniwaki conditionnellement à ce que le Ministère des Transports autorise la fermeture de la rue Commerciale du coin de la rue Principale Sud au coin de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – Règlement sur la prévention des incendies.

Le conseiller Sonny Constantineau donne l'avis de motion au conseil municipal, et dispense de lecture est faite, de l'adoption à une assemblée subséquente du règlement numéro 999 « Règlement sur la prévention des incendies » et dont le projet est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION NO 2019-10-168 Fabrique de l'Assomption-de-Marie – Demande d'exemption taxes foncières

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Fabrique de la Paroisse de l'Assomption-de-Marie" a présenté une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et taxe d'affaires à la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission doit consulter la municipalité concernée ;

CONSIDÉRANT QU' une telle demande a un impact fiscal supporté uniquement par les contribuables de la Ville de Maniwaki ;

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par la Fabrique de la Paroisse de l'Assomption-de-Marie, desservent l'ensemble de la population de la MRC Vallée de la Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki, de par sa qualité de « Ville de centralité », compte plusieurs immeubles reconnus aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires et donc, supporte une perte de revenus importante ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

la Ville de Maniwaki manifeste son désaccord à supporter seule, les impacts fiscaux reliés à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires présentée par l'organisme "Fabrique de la Paroisse de l'Assomption-de-Marie" à la Commission municipale du Québec ;

QUE

des mesures soient mises en place par le Ministère des finances pour compenser la perte de revenus découlant des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires accordée en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ET QU'

une copie de cette résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-169 Demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque incendie

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle ;

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Ville de Maniwaki, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à collaborer avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie puisse être révisé au cours de la 6^e année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation ;

ET QUE

la Ville de Maniwaki demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Ville de Maniwaki une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-170 Pour autoriser le directeur du service en sécurité incendie à signer toute entente.

CONSIDÉRANT QUE Jason Campbell occupe le poste de directeur du service en sécurité incendie depuis le 17 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE certaines autorisations de signature de documents sont déjà adoptées au nom de Denis Aubé ou Marcel Cousineau ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le nouveau directeur du service en sécurité incendie à signer ces documents en remplacement de Denis Aubé ou Marcel Cousineau ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

le directeur du service en sécurité incendie soit autorisé à signer tous les documents dont la signature a été autorisée préalablement à Denis Aubé ou Marcel Cousineau.

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-171 Directeur du service de sécurité incendie et son représentant autorisé – Délégation de pouvoir

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki possède des règlements de sécurité incendie et de sécurité civile dont l'application relève du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer une saine gestion de cette réglementation, il y a lieu d'accorder une délégation de pouvoir au directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki, ainsi qu'à son représentant dûment autorisé, leur permettant d'appliquer cesdits règlements ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de :

- déléguer au directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki et à son représentant dûment autorisé les pouvoirs nécessaires à l'application des règlements de sécurité incendie et de sécurité civile et, par le fait même de ;
- les nommer « officiers municipaux » dûment autorisés à entreprendre toute poursuite pénale relative à l'application des règlements de sécurité incendie et de sécurité civile de la Ville de Maniwaki et à signer tout document donnant plein effet auxdites poursuites pénales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-172 Pincés de désincarcération – Demande à la municipalité de Kazabazua

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut s'assurer, en cas de nécessité, que son territoire soit desservi par une équipe compétente d'intervention en matière de pincés de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il est également nécessaire d'établir un protocole d'intervention identifiant adéquatement les intervenants à contacter afin d'éviter toute perte de temps ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'utilisation de cet outil sont défrayés en totalité par la Société de l'assurance automobile du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la municipalité de Kazabazua possède des pincés de

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

désincarcération et que ses intervenants sont dûment formés pour les utiliser ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de :

- demander à la municipalité de Kazabazua d'autoriser son service incendie à intervenir sur le territoire de la Ville de Maniwaki lorsqu'un événement nécessite l'utilisation des pinces de désincarcération ;
- demander à la municipalité de Kazabazua d'accepter que cette entente soit pour une durée indéterminée permettant ainsi aux deux parties d'y mettre fin en tout temps ;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-10-173 Demande d'éclairage – Coin Principale Sud et Lévis

CONSIDÉRANT QUE cette intersection de rue a besoin d'éclairage à proximité du 199, rue Principale Sud ;

CONSIDÉRANT QU' une lumière est déjà installée sur ce poteau et cette dernière éclaire en direction de la rue Principale Sud ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette lumière sur ce même poteau devra éclairer en direction de la rue Lévis ;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être adressée à Hydro-Québec pour l'installation d'une lumière de rue ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter la demande d'ajout d'une lumière de rue sur le poteau situé près du 199, rue Principale Sud et qui devra éclairer en direction de la rue Lévis ;

ET QU'

une copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS,

ASSEMBLÉE DU 2019-10-21

M. Pierre Mercier constate que l'éclairage de la traverse qui a été installé dans le secteur Commeauville ainsi que sur la rue Champagne est faible.

La mairesse Francine Fortin confirme que la Ville le sait et que les conseillers sont invités à faire le tour de leur quartier respectif pour cibler les endroits où l'éclairage doit être augmenté.

Il demande également si le contrat avec M. Réjean Blais c'est pour 1 an.

La mairesse lui répond qu'il se terminera le 31 mars 2020.

Il demande si c'est public et s'il a le droit de savoir le montant.

La mairesse lui répond que c'est 100 \$ par mois.

M. Mercier demande donc si toutes les locations du Centre Sportif Gino-Odjick sont publiques.

La mairesse répond que oui et qu'il existe une liste des taux horaires et que tout ça est public.

La directrice générale Karine Alie Gagnon lui mentionne qu'il peut faire la demande pour recevoir la liste.

La mairesse rajoute qu'il peut effectuer toutes ses demandes de documents auprès du service du greffe. Elle l'invite également à aller visiter le site web de la Ville.

M. Mercier veut savoir si concernant le règlement sur la prévention des incendies, le coordonnateur c'est nouveau cette année?

La mairesse lui répond que c'est suite à l'embauche d'un nouveau directeur M. Jason Campbell.

M. Mercier demande si c'est lui le coordonnateur.

La mairesse répond que oui.

RÉSOLUTION NO 2019-10-174 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h32.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière